

TD/B/COM.2/47
TD/B/COM.2/ISAR/17

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET
DE PUBLICATION SUR SA DIX-NEUVIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 25 au 27 septembre 2002



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/47
TD/B/COM.2/ISAR/17
6 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET
DE PUBLICATION SUR SA DIX-NEUVIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 25 au 27 septembre 2002

GE.02-52545 (F) 130103 150103

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	Page
Introduction.....	4
I. Conclusions concertées	5
II. Déclarations liminaires	8
III. Résumé des discussions informelles établi par le Président.....	9
IV. Questions d'organisation	25
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la vingtième session.....	27
II. Participation.....	28

INTRODUCTION

1. La dix-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 25 au 27 septembre 2002. À cette occasion, le Groupe a tenu deux séances plénières et six séances informelles.

Chapitre I

CONCLUSIONS CONCERTÉES

A. Prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication rappelle qu'à sa dix-huitième session, il a proposé d'examiner la gouvernance d'entreprise à sa dix-neuvième session, avec le thème sélectionné par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes à sa sixième session en janvier 2002. Il a donc décidé, compte tenu du mandat qui lui est imparti de promouvoir la transparence et l'information, d'examiner les moyens d'aider les pays en développement et les pays en transition à identifier et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour améliorer la transparence, l'information financière et la responsabilité.
3. À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a examiné le rapport soumis par le secrétariat sur les prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise (TD/B/COM.2/ISAR/15)¹. Il s'est félicité de l'objectif fixé dans le rapport d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer leurs propres directives pour l'application de principes globaux de gouvernance d'entreprise, ainsi que du fait que le rapport illustre très bien la convergence d'opinions sur le contenu de l'information qu'il convenait de divulguer en matière de gouvernance d'entreprise.
4. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a décidé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires sur les prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise, y compris des études de cas qui pourraient utilement contribuer à l'élaboration d'un didacticiel pratique en matière de gouvernance d'entreprise. Le Groupe reconnaît la nécessité de coopérer étroitement avec d'autres initiatives multilatérales et régionales dans ce domaine.

B. Comptabilité des petites et moyennes entreprises

5. À sa dix-septième session, le Groupe de travail intergouvernemental a reconnu la nécessité de mettre au point un système de comptabilité et de publication qui soit commode, compréhensible et souple et qui réponde aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) à chaque stade de leur développement, afin de leur permettre de tenir une comptabilité et de produire des informations financières utiles.
6. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail intergouvernemental s'est entendu sur la manière d'atteindre les objectifs susmentionnés. Il a aussi reconnu que ses travaux devaient déboucher sur l'élaboration de guides techniques facultatifs à l'intention des États membres et qu'il appartenait à chaque pays d'établir sa propre définition des «petites et moyennes entreprises» en fonction de la situation économique nationale.

¹ Le présent rapport est disponible à l'adresse www.unctad.org/isar.

7. À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné les lignes directrices proposées par le groupe consultatif spécial d'experts concernant la comptabilité des PME de niveaux 2 et 3. Il a jugé ces propositions acceptables et a félicité le Groupe spécial pour ses travaux.

8. Le Groupe de travail intergouvernemental a invité les participants qui avaient formulé des observations lors de sa session à communiquer leurs suggestions au secrétariat de la CNUCED par écrit avant le 31 octobre 2002 au plus tard. Il a prié les représentants du groupe consultatif spécial d'incorporer, sous l'autorité du Président de l'ISAR à sa dix-neuvième session, les observations jugées pertinentes dans les lignes directrices proposées.

9. Le Groupe de travail intergouvernemental a jugé utile que les lignes directrices proposées pour les entreprises de niveau 2 fassent l'objet de consultations élargies. Il a prié le secrétariat d'en diffuser largement le texte pendant trois mois auprès d'organisations telles que les organismes nationaux et régionaux de normalisation, les organisations professionnelles et d'autres entités intéressées, et de communiquer les observations reçues dans le cadre de ces consultations au groupe consultatif spécial pour examen.

10. Le Groupe de travail intergouvernemental a également jugé utile que les lignes directrices proposées pour les entreprises de niveau 2 et en particulier celles de niveau 3 soient examinées à la lumière d'études de cas. Il a invité le secrétariat de la CNUCED à coopérer, sous l'autorité du Président de la dix-neuvième session, avec des organisations internationales, régionales et nationales et d'autres entités intéressées à l'élaboration de ces études, et à recueillir les informations ainsi obtenues pour examen.

11. Le Groupe de travail intergouvernemental a décidé que les observations reçues dans le cadre des consultations élargies ainsi que toutes les autres mises à jour nécessaires seraient incorporées dans les lignes directrices proposées par le groupe consultatif spécial. Il a aussi reconnu qu'une réunion avec les membres du groupe consultatif serait peut-être nécessaire pour en établir le texte définitif.

12. Le Groupe de travail intergouvernemental est convenu que les documents devraient être publiés sous leur forme définitive sous l'autorité du Président de la dix-neuvième session.

13. Le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de communiquer au Conseil international des normes comptables (IASB) le texte final des lignes directrices établies pour les PME de niveau 2 et de collaborer pleinement au projet de l'IASB relatif à la comptabilité des PME. Il prie à nouveau l'IASB d'accorder la priorité à la réalisation de ce projet.

14. Le Groupe de travail intergouvernemental a reconnu que le texte final des lignes directrices aurait besoin d'être examiné et mis à jour périodiquement.

C. Poursuite des activités découlant de la quinzième session

Comptabilité environnementale

15. Le Groupe de travail intergouvernemental a examiné les travaux entrepris dans le domaine de la comptabilité environnementale et des indicateurs d'éco-efficacité. Il a décidé d'organiser

des consultations plus larges sur l'élaboration de directives en matière d'éco-efficacité et de poursuivre, grâce aux fonds extrabudgétaires disponibles, la mise au point et la diffusion, y compris par le biais de l'enseignement à distance, de matériel didactique.

D. Poursuite des activités découlant de la seizième session

Évaluation des prescriptions en matière de qualifications

16. Compte tenu de la contribution positive et reconnue que la directive sur les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables, que le Groupe a adoptée à sa seizième session, apporte à l'amélioration du niveau des qualifications professionnelles, le Groupe de travail intergouvernemental recommande au secrétariat de la CNUCED de continuer de coopérer avec des organisations internationales, régionales et nationales et des organismes professionnels pour renforcer l'enseignement de la comptabilité et les qualifications professionnelles. Il a examiné les activités menées dans ce domaine et a préconisé de poursuivre les travaux entrepris en coopération étroite avec le Comité directeur des qualifications professionnelles.

Chapitre II

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

17. Dans sa déclaration liminaire, le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a souligné que les débats du Groupe de travail intergouvernemental sur la transparence et la publication pour la gouvernance d'entreprise arrivaient à point nommé compte tenu de la situation des marchés financiers mondiaux. Certes, toutes les questions abordées étaient examinées dans d'autres instances, mais le Groupe de travail intergouvernemental avait la particularité d'être ouvert à tous; des experts d'États membres se trouvant à divers stades de développement économique participaient à la session en cours et échangeaient des points de vue différents. Seules des discussions ouvertes à tous pouvaient permettre de dégager un consensus durable.

18. Même si la contribution individuelle des petites et moyennes entreprises (PME) semblait insignifiante par rapport à celle de sociétés plus grandes, l'apport global de ce secteur à l'économie de chaque État membre n'avait pas besoin d'être souligné. Les PME employaient la majeure partie de la main-d'œuvre, créaient l'essentiel du produit intérieur brut et payaient la plupart des impôts. Leur contribution était donc très importante. Le Secrétaire général adjoint a évoqué les travaux de recherche et les précédents débats du Groupe de travail intergouvernemental indiquant que le secteur des PME était pénalisé par un manque de ressources financières. De nombreux prêteurs exigeaient des garanties ou des rapports financiers bien établis pour octroyer des fonds à ces entreprises. L'absence de financements et divers autres facteurs avaient contribué à la défaillance et à la disparition de nombreuses PME.

19. Concernant la publication d'informations financières par les entreprises en général et le rôle de l'ISAR, le Secrétaire général adjoint a dit que depuis la précédente session du Groupe de travail intergouvernemental, qui s'était tenue moins d'un an auparavant, de nombreuses personnes ont du mal à accepter le triste tableau des fraudes financières portant sur des entreprises. Les marchés financiers mondiaux avaient été fortement secoués et de très grandes sociétés s'étaient effondrées, faisant disparaître des capitalisations boursières considérables. De nombreux employés et d'autres actionnaires avaient ainsi perdu l'épargne accumulée pendant toute une vie. Des doutes sérieux avaient été émis quant à l'intégrité des dirigeants d'entreprise, des conseils d'administration et des comptables indépendants. Les investisseurs avaient perdu confiance dans les marchés financiers.

20. En conclusion, le Secrétaire général adjoint a demandé instamment au Groupe de travail intergouvernemental de garder à l'esprit que les questions examinées revêtaient une grande importance dans le cadre des objectifs de développement économique et social de l'ensemble du système des Nations Unies. Il a invité l'ISAR à regarder de l'avant et à examiner les questions relevant de ses compétences collectives de manière dynamique.

21. Le **Président du Groupe de travail intergouvernemental à sa dix-huitième session** a dit que de nombreuses activités visant à faire progresser les travaux de l'ISAR avaient été entreprises depuis la précédente session. Il s'agissait notamment de la poursuite des travaux sur le projet de comptabilité des PME et de consultations organisées en vue de définir un domaine particulier d'étude en matière de gouvernance d'entreprise et d'élaborer des documents à ce sujet pour examen à la dix-neuvième session.

Chapitre III

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS INFORMELLES ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

A. Prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise

(Point 3 de l'ordre du jour)

22. Un spécialiste de la CNUCED a présenté la question en rappelant qu'à la dixième session de la Conférence (tenue à Bangkok en février 2000), les États membres avaient demandé à la CNUCED d'«œuvrer au renforcement de la transparence et de l'information financière en encourageant l'utilisation de normes internationales de comptabilité, de publication et de vérification, ainsi qu'une amélioration de la gestion stratégique des entreprises».

23. À la fin de sa dix-huitième session, lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session, le Groupe de travail intergouvernemental a proposé d'examiner différentes questions liées à la gouvernance d'entreprise, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition à recenser et à mettre en œuvre les meilleures pratiques. À l'issue de consultations informelles tenues lors d'un atelier organisé les 13 et 14 septembre 2001, puis par messagerie électronique et télécopie, il a été convenu de se concentrer sur les prescriptions en matière de publication pour la gouvernance d'entreprise, en vue d'élaborer des lignes directrices.

24. Le spécialiste de la CNUCED a indiqué que la plupart des experts ont estimé que le choix de ce thème était conforme au mandat de l'ISAR - à savoir renforcer la transparence et l'information financière - et qu'il conférerait une valeur ajoutée aux initiatives existantes. Les facteurs suivants ont également été pris en compte:

- La transparence et l'information financière sont considérées comme les principaux éléments d'un solide système de gouvernance d'entreprise par la plupart des codes et modèles de notation de la gouvernance d'entreprise;
- L'actualité récente des marchés financiers montre qu'il est nécessaire d'appliquer ces codes ou de les traduire en mesures concrètes en fonction du contexte commercial;
- Bien que considérées comme une question importante, les prescriptions en matière de publication pour la gouvernance d'entreprise n'ont encore été traitées de façon spécifique et approfondie par aucune organisation intergouvernementale;
- Se concentrer sur ce thème spécifique serait conforme au mandat de l'ISAR, qui est de donner des orientations concernant les meilleures pratiques internationales de publication et d'information;
- Ces orientations pourraient être particulièrement utiles aux pays en développement et aux pays en transition.

25. Le rapport établi par le groupe consultatif spécial d'experts sur les prescriptions en matière de publication pour la gouvernance d'entreprise, contenu dans le document TD/B/COM.2/ISAR/15, a été présenté par deux représentants du groupe. Il rendait compte des débats du groupe spécial tenus lors d'une réunion organisée en avril 2002 à Genève, ainsi que des messages électroniques échangés à la suite de cette réunion. Il traitait de la publication d'informations financières et autres sur la gouvernance d'entreprise.

26. Dans les discussions qui ont suivi, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le rapport du groupe consultatif spécial, que la plupart des experts ont qualifié d'excellent. Ceux-ci ont souligné en outre l'importance des travaux de l'ISAR dans le domaine en question, surtout depuis que le Conseil international des normes comptables semblait considérer que la publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise sortait du champ de ses compétences. Il a été noté que les travaux de l'ISAR apportaient une contribution importante à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire² par le biais de l'élimination de la pauvreté et de l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale.

27. La plupart des questions soulevées par les représentants concernaient le champ d'application des recommandations formulées dans le rapport susmentionné, la relation entre la transparence et la publication, la teneur de certaines informations financières et non financières, la place des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise dans les rapports envoyés aux actionnaires et aux autres parties intéressées, ainsi que les décisions que l'ISAR devrait prendre dans ce domaine.

28. En particulier, certains experts ont estimé qu'un rapport distinct sur la gouvernance d'entreprise devrait être publié en plus du rapport financier. Toutefois, d'autres craignaient que cela n'entraîne la répétition de certaines informations, en particulier de celles déjà publiées dans le rapport financier. Selon certains représentants, il serait préférable que les renseignements détaillés demandés figurent non pas dans un rapport séparé, mais dans l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (Management's Discussion and Analysis).

29. Les représentants du groupe spécial ont précisé que l'objectif de l'information financière sur la gouvernance d'entreprise était de fournir des explications aux actionnaires et aux autres parties intéressées et d'attirer leur attention sur les questions qui pourraient ne pas être directement comprises par ceux qui ne possèdent pas de connaissances financières et comptables. Ils ont insisté sur le fait que les renseignements publiés devaient être clairs pour tous les utilisateurs. La plupart d'entre eux n'étant pas comptables, il importait de leur expliquer les

² Les objectifs de développement du Millénaire sont énoncés dans une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-cinquième session (6-8 septembre 2000, New York) et dans laquelle elle définit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en vue d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Parmi ces objectifs figure la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, ce qui suppose l'engagement d'œuvrer en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la réduction de la pauvreté. Pour de plus amples informations sur ces objectifs, voir www.un.org.

opérations et les faits les plus importants qui sous-tendent les chiffres et qui comptent dans la prise de décisions.

30. Il a été noté que la place de cette information, même si cette question méritait d'être débattue dans une optique d'harmonisation, était moins importante que l'information elle-même. Conformément aux recommandations du groupe spécial, il était possible, par exemple, de faire référence à certaines données financières déjà publiées dans les notes afférentes aux états financiers, de regrouper tous ces renseignements dans un chapitre distinct du rapport annuel, ou de publier un rapport séparé sur la gouvernance d'entreprise.

31. Les experts se sont demandés quelles entreprises devraient appliquer les recommandations proposées: les entreprises cotées seulement ou toutes les entreprises? Ces prescriptions devaient-elles être étendues aux PME (ce qui risquait de pénaliser un peu plus ces entreprises)?

32. Selon un représentant, les recommandations proposées devraient s'appliquer aux sociétés cotées en bourse, y compris aux fonds communs de placement et aux institutions financières, mais il appartenait à chaque pays de prendre une telle décision et d'en arrêter les modalités. Plusieurs experts ont estimé que ces recommandations ne devraient concerner que les entreprises cotées. D'autres étaient d'avis que toutes les entités d'intérêt public devraient les appliquer. Plusieurs représentants ont dit que même si toutes les entreprises devraient fournir des informations sur leur gouvernance, elles ne devraient pas pour autant le faire selon les mêmes modalités. Seules les sociétés cotées devraient appliquer les recommandations détaillées du groupe spécial, mais les entreprises plus petites ne devraient pas être complètement exclues. À l'appui de cette opinion, plusieurs experts ont noté que dans de nombreux pays en développement, la croissance économique reposait sur les petites entreprises et que si les prescriptions en matière d'information ne s'appliquaient qu'aux entreprises cotées, ces pays n'arriveraient pas à réduire la pauvreté, ce qui était l'un des objectifs de l'amélioration de la transparence et de la publication d'informations. Au cours du débat, il a été noté que même si certaines entreprises pourraient ne pas être tenues de fournir des informations détaillées, toutes les entreprises devraient en connaître la teneur.

33. Le spécialiste de la CNUCED a répondu que les recommandations contenues dans le rapport du groupe spécial n'étaient pas restrictives. Il a attiré l'attention des experts sur le passage du rapport susmentionné où il est dit que «l'information financière que les organismes publieront et la façon dont ils la publieront dépendront dans une large mesure des lois et coutumes locales. Le présent document a donc pour objet de souligner les principales préoccupations des investisseurs institutionnels et autres investisseurs et créanciers internationaux et de montrer comment la publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise peut les rassurer. Il intéressera les entreprises désireuses, indépendamment de leur statut juridique ou de leur taille, d'attirer des investissements aussi bien nationaux qu'étrangers.».

34. Certains représentants ont dit que le rapport du groupe spécial aurait dû contenir davantage d'explications sur les différences entre les informations que doivent fournir les sociétés cotées et les PME sur la gouvernance d'entreprise. Les travaux de l'ISAR sur la gouvernance devraient aussi être intégrés dans les activités relatives à la comptabilité des PME, et la question de la publication d'informations sur la gouvernance de ces entreprises devrait être abordée dans les orientations que le Groupe de travail intergouvernemental élaborerait sur la comptabilité

des PME. Il faudrait aussi que les besoins des entreprises publiques en la matière soient examinés.

35. Un expert a suggéré que le rapport du groupe spécial devrait examiner non seulement le principe de transparence, mais aussi d'autres principes de la gouvernance d'entreprise, de même que la gouvernance publique et les meilleures pratiques de gouvernance. Toutefois, un autre représentant a noté que plusieurs organisations travaillaient sur divers aspects de la gouvernance d'entreprise et que, même si l'ISAR devait coopérer avec elles, c'était dans le domaine de la transparence et de la publication d'informations que la contribution du Groupe de travail intergouvernemental pouvait être la plus utile.

36. Il a aussi été noté que d'autres points que certains représentants aimeraient voir figurer dans le rapport du groupe spécial - propriété intellectuelle, prescriptions concernant la rotation des vérificateurs des comptes, critères d'indépendance des vérificateurs, etc. - étaient sans aucun doute importants, mais ne relevaient pas du champ de compétence du groupe consultatif spécial et sortaient donc du cadre de son rapport.

37. Les participants ont examiné la question de la transparence et de sa relation avec la publication d'informations. Un expert a suggéré de préciser quelque peu (peut-être sous la forme d'un paragraphe) la notion de transparence (définition et principaux éléments). Il a soutenu que la notion de transparence était plus large que celle de publication et devrait donc être traitée séparément, d'autant qu'elle figurait en tant qu'élément distinct dans le titre du rapport susmentionné. Le terme de transparence pourrait recouvrir les pratiques, règles et règlements de l'entreprise, les procédés et procédures, les actions spécifiques de la direction et des employés, etc. Le représentant du groupe consultatif spécial a répondu que la publication d'informations en soi constituait la transparence et que les entreprises qui publiaient des informations de manière appropriée étaient transparentes. Toutefois, un autre expert a soutenu que dans le cas d'Enron, même si l'information était publiée dans les notes afférentes aux états financiers, cette société n'était pas considérée comme transparente par ses actionnaires.

38. Concernant ce point, des représentants ont noté que la transparence dans le cadre de la gouvernance d'entreprise supposait non seulement la publication externe de rapports, mais aussi la communication interne d'informations au conseil d'administration. C'est pourquoi les prescriptions en matière d'information et de publication au sein de l'entreprise elle-même, ainsi que les questions connexes relatives aux responsabilités des administrateurs ainsi que des vérificateurs externes et internes des comptes, devraient être abordées.

39. Les experts ont aussi examiné la teneur des prescriptions en matière de publication pour la gouvernance d'entreprise formulées dans le rapport du groupe spécial. Selon un représentant, la longue liste des informations demandées figurant dans le rapport pourrait être une bonne base pour définir les priorités dans le domaine considéré. Certains experts ont estimé que des prescriptions aussi détaillées pénaliseraient les entreprises et que le libellé du rapport était trop normatif. Si les informations à publier étaient trop nombreuses, cela pourrait aller à l'encontre du principe de confidentialité et dissuader les entreprises d'être cotées en bourse.

40. Un représentant a dit que le devoir du conseil d'administration était de favoriser la réussite de l'entreprise et que si une entreprise dévoilait un peu trop les risques qu'elle encourait, son activité pourrait être pénalisée. À son avis, une entreprise devrait être tenue de publier les

informations importantes en toute bonne foi, mais c'était aux administrateurs et non à des organismes extérieurs de décider de leur teneur. Dans le cas contraire, il pouvait y avoir conflit entre les obligations de l'entreprise envers ses actionnaires et ses obligations en matière de publication. Les investisseurs étaient capables de se forger leur propre opinion. Un autre expert a noté que même s'il importait de veiller au respect des intérêts des actionnaires et du principe de confidentialité, il ne fallait pas exagérer les risques découlant de la publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise puisque, dans la réalité, les informations financières publiées ne portaient pas sur les secrets commerciaux liés aux procédés technologiques.

41. Le même expert a soutenu qu'en raison du nombre croissant d'affaires de criminalité financière, il importait d'améliorer les normes de publication en précisant la responsabilité des administrateurs en matière d'information financière et de gouvernance d'entreprise, notamment quant à la qualité des renseignements divulgués. Il faudrait, entre autres choses, accroître la qualité de la vérification des comptes, définir les besoins de formation des vérificateurs des comptes (à la lumière des exigences accrues en matière de vérification des comptes), renforcer les peines pour mauvaise gestion financière et améliorer les méthodes de publication d'informations financières. Au cours du débat, il a été noté qu'une analyse coûts-avantages de la publication d'informations devrait être réalisée. Un autre représentant a indiqué que le coût et le risque liés à la publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise devaient être comparés au coût et au risque découlant de la non-publication de ces informations. Un expert était d'avis que la confidentialité devait être respectée, mais devait être contrebalancée par la responsabilité: l'une ne pouvait aller sans l'autre.

42. Concernant la teneur des informations publiées sur la gouvernance d'entreprise, un représentant a soutenu que les orientations plus générales définies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) constitueraient une référence plus appropriée. En effet, les principes de l'OCDE relatifs au gouvernement d'entreprise avaient été élaborés en des termes plus larges afin de ne pas faire supporter des coûts excessifs aux entreprises ou de ne pas affaiblir leur compétitivité. En développant ces principes, on risquait de pénaliser les entreprises. Même si les principes de l'OCDE doivent être révisés, ils sont suffisamment généraux pour permettre aux pays en développement de mettre en place des prescriptions de publication susceptibles d'inspirer confiance aux investisseurs. Ce point de vue était partagé par un autre expert, qui soutenait que ces principes n'établissaient pas et ne devraient pas établir des prescriptions plus strictes que celles qui étaient en vigueur dans les pays développés, peut-être à l'exception de la divulgation des objectifs de l'entreprise, qui était exigée par l'OCDE, mais ne constituait pas une pratique courante.

43. Un autre représentant était d'accord que les principes de l'OCDE devaient être le point de référence, mais estimait que leur caractère trop général entraverait les efforts des pays en développement qui s'en tenaient à certaines règles de bonne gouvernance. Par ailleurs, selon lui, il serait utile de disposer d'un guide des meilleures pratiques qui pourrait servir de point de comparaison sans que les entreprises soient tenues d'appliquer ces pratiques. Les entreprises pourraient ainsi au moins recenser les lacunes qui leur restent à combler. Un représentant du groupe spécial a indiqué que le rapport présenté avait pour objet de mettre l'accent sur les prescriptions convergentes des principaux codes en matière de publication et d'appeler l'attention sur les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Un autre expert a déclaré que l'avenir économique des pays en développement dépendait de l'aptitude de leurs habitants à investir, mais que la méfiance à l'égard des administrateurs ne cessait de croître. L'absence de

prescriptions en matière de publication était, à son avis, l'une des raisons pour lesquelles les administrateurs n'étaient pas condamnés pour leurs activités frauduleuses. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du groupe spécial, les administrateurs devaient simplement confirmer qu'ils avaient agi en bonne foi, qu'ils possédaient les compétences et les qualifications requises, qu'ils avaient respecté certains critères et qu'ils connaissaient l'entreprise pour laquelle ils travaillaient.

44. Un autre représentant a reconnu que l'ISAR devrait utiliser comme référence les principes de l'OCDE, mais que ceux-ci pourraient ne pas être suffisants pour accepter ou rejeter certaines normes de publication compte tenu des récentes faillites d'entreprises, de la modification des prescriptions depuis l'élaboration desdits principes et de la prochaine révision de ces derniers.

45. Un autre expert a suggéré que l'ISAR apporte sa contribution à la prochaine révision des principes de l'OCDE. L'ISAR et la CNUCED avaient un rôle décisif et important à jouer non seulement en examinant et en proposant des amendements à ces principes, mais aussi en aidant à fournir le guide technique de base qui permettra aux pays en développement de choisir les éléments qui leur conviendraient le mieux pour appliquer les principes de transparence et de publication.

46. Les représentants se sont aussi demandés qui seraient les utilisateurs des informations sur la gouvernance d'entreprise. L'un d'eux estimait que ces utilisateurs ne seraient pas suffisamment nombreux dans les pays en développement car ceux-ci comptaient peu d'investisseurs et d'analystes financiers. Un autre expert était d'avis que les pourvoyeurs de capitaux seraient très intéressés par ce type d'information. Le point de vue de ces derniers devrait être davantage exposé dans le rapport du groupe spécial et les représentants bancaires devraient aussi être consultés. Un autre représentant a noté que les prescriptions énoncées dans ledit rapport revêtaient une plus grande importance pour les habitants des pays en développement que pour les investisseurs étrangers.

47. Un expert a noté que l'opinion des pourvoyeurs de capitaux était illustrée dans l'enquête récemment menée par McKinsey, où il était indiqué que 71 % de 200 investisseurs institutionnels originaires de 31 pays, gérant au total 2 billions de dollars des États-Unis d'actifs, estimaient que l'information comptable était la considération la plus importante parmi les 10 facteurs qui motivaient leurs décisions.

48. Un représentant a noté que la comptabilité et la publication d'informations ne posaient pas problème uniquement pour les pays en développement et devaient donc être appréhendés dans un cadre plus large. Certains pays en développement, en particulier au Moyen-Orient, avaient réalisé des investissements considérables dans les pays développés et ces investisseurs avaient le droit de savoir quelle était la situation dans les pays concernés. Malgré les pressions exercées pour que les autorités réglementaires et les organismes compétents étudient les raisons des faillites récentes d'entreprises, on ne savait toujours pas si celles-ci étaient dues à des problèmes de comptabilité, aux dysfonctionnements des marchés financiers ou à une mauvaise gouvernance d'entreprise.

49. Plusieurs experts ont jugé important de prendre en compte les intérêts de toutes les parties intéressées, pas seulement des marchés financiers. À ce propos, un représentant a souligné que le rapport du groupe spécial examinait la politique environnementale et sociale et l'inscrivait dans

le cadre plus large de la gouvernance d'entreprise. La responsabilité sociale des entreprises pouvait avoir des incidences financières considérables et la divulgation de leur politique dans ce domaine était importante. La nécessité de tenir compte d'autres prescriptions, telles que celles émanant des lignes directrices de la Global Reporting Initiative pour la production de rapports sur le développement durable et des principes de l'OCDE pour les sociétés multinationales, a été évoquée.

50. Les représentants ont examiné aussi des questions touchant la vérification indépendante des informations sur la gouvernance d'entreprise et la publication d'autres renseignements. Conformément à la recommandation figurant dans le rapport du groupe spécial, l'entreprise devrait indiquer que les informations ont été vérifiées et selon quelles modalités.

51. Plusieurs experts ont soulevé des questions sur la publication de certaines informations financières. Certains estimaient que la section du rapport susmentionné relative à l'information financière devrait être raccourcie en supprimant les explications car les points abordés étaient traités dans les normes publiées par le Conseil international des normes comptables. Selon un représentant, le rapport sur la gouvernance d'entreprise devrait uniquement encourager les entreprises à respecter des principes comptables et l'accent devrait être mis davantage sur les systèmes de contrôle interne afin de veiller à la publication des informations financières voulues. Un autre expert était d'avis que les pays en transition avaient encore besoin d'orientations en matière d'information financière dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, et d'autres représentants ont demandé que davantage d'indications leur soient fournies, en particulier sur la notion d'importance (relative), sur les parties apparentées, sur la juste valeur et sur d'autres questions nécessitant un avis professionnel.

52. En conclusion, l'ISAR est convenu que le rapport du groupe spécial non seulement contenait des informations utiles et illustre la convergence des opinions relatives au contenu de l'information publiée sur la gouvernance d'entreprise, mais anticipait aussi certaines des nouvelles prescriptions émanant de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, du New York Stock Exchange (NYSE) et de la National Association of Securities Dealers Automated Quotations (NASDAQ). Un expert a dit que l'ISAR avait un rôle clef à jouer dans la poursuite de ces travaux. Plusieurs représentants ont suggéré que les recommandations contenues dans le rapport du groupe spécial soient rapidement appliquées à titre d'essai par les investisseurs institutionnels et autres, et soient complétées par des exemples de meilleures pratiques. Les travaux futurs menés dans ce domaine devraient porter notamment sur l'élaboration d'études de cas et sur la fourniture de conseils pratiques.

53. Un expert a suggéré d'inclure dans les études de cas réalisées dans les pays en développement des exemples concrets de la manière dont les prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise sont appliquées, des besoins des institutions, de la formation nécessaire (notamment des administrateurs) ainsi que des incidences sur les comptables et sur les autres professions. Un autre représentant a proposé que dans les études de cas, les différents pays examinent en priorité les types d'entreprise qui sont les plus répandus (entreprises familiales, PME, etc.). Plusieurs experts ont noté que ces travaux devraient être entrepris en coordination avec d'autres instances et groupes mondiaux tels que le Forum mondial sur le gouvernement d'entreprise.

B. Comptabilité des petites et moyennes entreprises

(Point 4 de l'ordre du jour)

54. Présentant le point 4 de l'ordre du jour, le Président a rappelé qu'à sa dix-huitième session, le Groupe de travail avait demandé au groupe consultatif spécial d'affiner le projet de directives sur la comptabilité des PME en tenant compte des recommandations formulées au cours de la session. Le Groupe consultatif avait été prié aussi de développer les directives à l'intention des entités du niveau 3 en vue d'élaborer le plus rapidement possible des directives provisoires. Dans l'intervalle écoulé entre les sessions, le groupe consultatif avait procédé à un échange de vues par la voie électronique et au cours d'une réunion qui s'était tenue à Genève en avril 2002. Le Président a appelé l'attention des participants sur la documentation intéressant le point de l'ordre du jour, c'est-à-dire le document TD/B/COM.2/ISAR/16 et Add.1 à 4.

55. Le Président a rappelé que les normes comptables internationales (IAS) publiées par le Conseil international des normes comptables (IASB) avaient servi de base à l'élaboration des directives proposées. Cependant, ces directives n'avaient été approuvées ni par les membres du Conseil, ni par son secrétariat.

56. Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail intergouvernemental sur le rapport de sa dix-huitième session (TD/B/COM.2/ISAR/13). Il a évoqué des questions importantes sur lesquelles le groupe était parvenu à un consensus lors de cette session et il a rappelé les tâches qu'il avait confiées au groupe consultatif spécial sur la comptabilité des PME. La nécessité d'élaborer d'urgence des directives sur la comptabilité des PME et la démarche à trois niveaux avaient été reconfirmées. Le Président a rappelé aussi aux participants que les directives proposées ne constituaient pas une norme mais plutôt un guide technique facultatif pour les États membres qui souhaiteraient l'utiliser.

57. À la suite de ses observations liminaires, le Président a invité le représentant de l'IASB, qui était aussi observateur auprès du groupe consultatif spécial d'experts de la comptabilité des petites et moyennes entreprises, à faire le point sur les activités du Conseil concernant son projet de comptabilité des PME, et à donner son avis personnel concernant le moment où le Conseil publierait un projet d'exposé-sondage sur la question. Le représentant de l'IASB a annoncé qu'en mai 2002 l'IASB avait ajouté à son programme de travail un «projet de recherche actif» qui visait à évaluer différentes formules possibles pour satisfaire les besoins des PME et à faire une proposition formelle au Conseil. Les formules en question étaient les systèmes utilisés au Canada, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux États-Unis ainsi que de récentes propositions de Hong Kong (Chine).

58. L'IASB allait constituer un groupe consultatif d'experts chargé de le conseiller sur les différents moyens de formuler une proposition formelle. Personnellement, le représentant de l'IASB pensait que le Conseil serait saisi de propositions formelles au bout de 12 mois environ ou plus tard. L'IASB se rendait compte qu'il était nécessaire dans l'Union européenne que les sociétés cotées en bourse adoptent les IAS d'ici à 2005 et il était conscient du désir de la Commission européenne de donner à ses États membres la possibilité d'étendre ces normes aux PME. Le calendrier des travaux de l'IASB tenait compte de ces facteurs et le Conseil avait l'intention de présenter des propositions dans ce délai.

59. Le Président a remercié les membres du groupe consultatif spécial d'experts de leurs contributions au projet. Il a invité les deux représentants du Groupe à présenter les directives proposées concernant la comptabilité des PME des niveaux 2 et 3 respectivement.

60. Le représentant du groupe consultatif spécial chargé du projet de directives pour les PME du niveau 2 a indiqué que les directives étaient fondées sur une série de normes internationales que les PME avaient des chances de rencontrer. Les directives proposées étaient composées essentiellement du texte «en italique» et en caractères gras de l'IAS choisie. Lorsqu'il l'avait jugé opportun, le groupe consultatif avait étoffé le texte. Les normes qui ne concernaient qu'un domaine spécialisé, ainsi que les normes complexes, avaient été exclues du texte proposé. Si les PME du niveau 2 étaient confrontées à des transactions qui ne pouvaient pas être traitées selon les directives proposées, elles se reporteraient à l'IAS intégrale pour guider leurs travaux. Cependant, le respect des directives proposées ne signifiait pas le respect de la norme internationale. La liste des IAS dont les directives étaient inspirées figurait à l'appendice 3 de l'additif 3 (TD/B/COM.2/ISAR/16). Le représentant du Groupe spécial a souligné que les directives étaient présentées de la façon la plus simple possible étant donné que leur application allait exiger un gros travail de communication et d'information auprès des auteurs et utilisateurs de comptes. Il a mentionné le projet d'améliorations de l'IASB et le fait qu'une partie du texte des directives proposées allait changer à la suite de ce projet et souligné la nécessité de mettre à jour les directives en conséquence. À terme, les directives proposées seraient peut-être remplacées par des directives de l'IASB.

61. Le représentant du groupe consultatif spécial chargé des directives proposées pour les PME du niveau 3 (reproduites dans l'additif 4 du document TD/B/COM.2/ISAR/16) a discuté plusieurs versions élargies des propositions présentées à la dix-huitième session. Ces propositions comprenaient un cadre de comptabilité et d'information financière, des obligations de base et des modèles d'états financiers consistant en un compte de résultat et un bilan. Le groupe consultatif spécial avait estimé qu'il était important de connaître les flux de trésorerie pour gérer une SME et il avait recommandé que les propriétaires-gérants tiennent une comptabilité de ces flux qui serait la source des données principales des états financiers. Si un tableau des flux de trésorerie était nécessaire pour une certaine PME, l'auteur du tableau se reporterait aux obligations incombant aux PME du niveau 2 pour savoir comment procéder. Ce serait aussi le cas pour toutes les autres opérations ou transactions qui n'étaient pas traitées dans les directives proposées pour le niveau 3. Évoquant le rapport entre les directives pour le niveau 3 et pour le niveau 2 et les IAS, le représentant du groupe consultatif spécial a indiqué que l'on procéderait du sommet vers la base en partant de l'IAS vers le niveau 2 puis vers le niveau 3. Cette démarche était différente de la proposition examinée à la dix-huitième session, où il avait été question d'une démarche de la base au sommet allant des systèmes du niveau 3 à ceux du niveau 2. Développant son analyse sur l'application d'une comptabilité d'exercice simple au niveau 3, le représentant du groupe spécial a cité le cas des paiements au titre des baux et contrats de location découlant de l'exploitation ainsi que les contrats de location-financement ou les contrats de location-vente, et il a expliqué qu'ils seraient reconnus comme des dépenses selon la méthode de la comptabilité de gestion, par opposition à la comptabilité d'exercice. Il a évoqué un mode de présentation pour un compte de résultat du niveau 3 ainsi que des modèles d'états financiers, y compris la raison d'être de leur présentation.

62. Dans la conclusion de leurs observations liminaires, les deux représentants du Groupe spécial ont demandé aux participants d'indiquer dans quelle mesure ils jugeaient les directives

utiles, s'il y avait des moyens de les rendre plus pratiques et si les projets devaient être soumis à des consultations formelles plus étendues.

63. De nombreux participants, notamment certains de pays développés, ont jugé le projet de directives très utile dans leur pays. L'un d'entre eux a dit que ces documents seraient utiles pour les PME et les établissements de microcrédit. Ils pouvaient servir à créer une information financière à des fins fiscales et ils pourraient intéresser la Chambre de commerce de son pays. Un autre participant a fait état de consultations menées dans son pays qui réaffirmaient la nécessité d'organiser pour les PME des systèmes de comptabilité et d'information comptable moins contraignants au lieu de les obliger à se plier à des normes complètes. Un autre participant a dit que les méthodes employées dans son pays étaient analogues à celles du projet de directives, avec certains aménagements en fonction de l'environnement local. Son gouvernement fournissait gratuitement du logiciel comptable aux PME du niveau inférieur. Un délégué a donné des indications sur un système de comptabilité à plusieurs degrés mis en place dans sa région et qui ressemblait au projet de directives, et il a précisé que l'information en retour concernant les résultats de la mise en œuvre était encourageante.

64. De nombreux participants ont estimé que, puisque beaucoup des IAS sur lesquelles le projet de directives était fondé étaient considérées par l'IASB comme faisant partie de son projet «d'améliorations», et puisqu'il faudrait probablement apporter à ces normes des modifications plus ou moins poussées, il fallait réviser le projet de directives pour y incorporer les modifications prévisibles. En revanche, plusieurs participants ont fait valoir que les IAS subiraient constamment des modifications et qu'il ne serait pas judicieux d'attendre l'achèvement du projet «d'améliorations» de l'IASB avant de publier les directives qui étaient à l'étude. Quelques participants ont indiqué qu'il y aurait plus d'avantages que d'inconvénients à publier les directives telles quelles, au lieu d'en retarder la publication.

65. Certains participants ont estimé que le projet de directives ne traçait pas avec assez de précision la ligne de démarcation entre les niveaux, notamment entre les PME du niveau 2 et celles du niveau 3. En outre, des questions se posaient concernant l'intensité variable de la main-d'œuvre employée par les entreprises dans différents secteurs et la validité du nombre d'employés comme critère de classement des entreprises. Quelques interventions concernaient les exercices comptables qui étaient inférieurs ou supérieurs à 12 mois. De l'avis général, les directives devaient indiquer dans les grandes lignes les méthodes à suivre et laisser aux États membres le soin de décider des détails.

66. Certains participants ont estimé que le projet de directives paraissait concerner essentiellement la comptabilité financière des PME, sans se préoccuper de leurs besoins de comptabilité à des fins fiscales et des statistiques nationales. Certains se sont inquiétés de ce que les directives ne comprenaient pas des plans comptables qui étaient habituels dans certains régimes de publication et d'information comptables. Pour d'autres participants, il n'était pas réaliste d'essayer d'incorporer toutes ces suggestions dans les directives proposées. Les États membres pouvaient adapter les directives en fonction de leurs besoins particuliers.

67. Certains participants ont dit que le cadre conceptuel contenu dans le projet de directives n'était pas assez détaillé et ne reprenait pas tous les éléments du cadre de l'IASB. Toutefois, on s'est accordé à reconnaître dans l'ensemble que les directives à l'intention des PME devaient être plutôt succinctes. C'est pourquoi de nombreux éléments des directives étaient présentés sous une

forme abrégée. Un participant a mis en cause la décision du groupe consultatif spécial de simplifier la norme relative à la dépréciation des actifs. Un représentant du Groupe a expliqué que la simplification était jugée nécessaire car la norme en question était extrêmement complexe. Certains participants ont mis en cause la nécessité pour les PME de divulguer leur politique comptable ainsi qu'il était prévu dans le projet de directives et ils ont demandé s'il ne serait pas suffisant d'indiquer simplement qu'elle était conforme aux directives pour le niveau 2 ou le niveau 3, selon le cas. Une question analogue a été posée concernant la vérification des comptes établis en vertu des directives proposées. De l'avis général, les PME devaient indiquer sur quelle base leurs états financiers avaient été établis, ce qui était utile aussi pour la vérification des comptes. Outre qu'elles devaient préciser cette base, les PME devaient aussi indiquer la politique comptable principale qu'elles avaient suivie pour établir leurs états financiers. Un participant a estimé qu'il serait trop contraignant d'exiger des PME qu'elles fournissent des notes explicatives.

68. Plusieurs échanges de vues ont eu lieu sur la décision du groupe consultatif spécial de ne reprendre que le segment du projet d'exposé-sondage «améliorations» de l'IAS 8 qui traitait de la hiérarchie des IAS. Un certain nombre de participants étaient d'avis qu'il aurait fallu reprendre aussi les «améliorations» proposées pour les autres IAS. Un représentant du groupe consultatif a précisé la position du groupe en indiquant que l'élément hiérarchie, et par conséquent son inclusion, lui paraissait particulièrement important. Faute de temps, le groupe consultatif n'avait pas pu reprendre d'autres «améliorations» proposées. Les participants ont relevé que ces «améliorations» devaient encore être mises au point par l'IASB et qu'un certain nombre d'entre elles pouvaient être supprimées ou modifiées.

69. Un représentant a signalé que le projet de directives conservait beaucoup des variantes contenues dans les IAS et il a estimé que, faute d'une bonne formation des comptables des pays en développement, il était préférable d'éliminer les variantes qui exigeaient une part appréciable de jugement professionnel. On a noté toutefois que si l'on éliminait les variantes offertes par les IAS pour les sociétés cotées en bourse, les PME auraient à se conformer à des obligations qui seraient plus rigoureuses que celles qui s'appliquaient aux entreprises du niveau 1, ce qui pouvait être considéré comme allant à l'encontre du principal objectif visé.

70. Plusieurs interventions ont été faites concernant l'exclusion du projet de directives d'éléments tels que les comptes consolidés ou les comptes de groupe, la comptabilité en économie inflationniste, la cessation d'activité et les facteurs exceptionnels. De l'avis général, il semblerait que ces éléments particuliers ne soient pas fréquents dans l'environnement des PME. Si toutefois ils devaient apparaître, les entreprises se reporteraient aux IAS dans leur texte intégral.

71. Un participant a fait observer que les directives proposées ne comprenaient aucun conseil à l'intention des PME qui souhaitaient abandonner leur système antérieur pour mettre en œuvre les directives. Or, le groupe consultatif spécial avait estimé qu'il n'entraînait pas dans sa mission de donner des orientations sur une première application. Sur ce point, l'opinion générale a été qu'en pareil cas les PME pouvaient se reporter aux IFRS qui seraient publiées.

72. Un certain nombre d'observations ont été faites concernant la forme. Il en sera tenu compte dans la rédaction du projet de directives qui sera diffusé en vue de consultations plus poussées.

73. Plusieurs participants ont fait des commentaires sur le modèle de compte de résultat et de bilan pour les entreprises du niveau 3 qui était contenu dans le projet de directives. On a suggéré que l'inclusion dans le compte de résultat et dans le bilan des tirages des propriétaires n'apporterait aucun avantage aux utilisateurs. D'autres participants ne voyaient aucun inconvénient à fournir cette information, car elle était jugée utile pour apprécier le montant des bénéfices réinvestis dans l'entreprise. On a fait observer qu'à mesure que l'on s'acheminait vers la fourniture d'une information utile à des institutions comme les établissements de microcrédit, on s'éloignait davantage des formules plus classiques afin de satisfaire leurs besoins particuliers. Des questions ont été posées concernant l'uniformité de la terminologie (par exemple *bénéfices* et *gains*). Un participant a signalé que le projet de directives pour les entreprises du niveau 3 autorisait l'inscription des paiements au titre des baux ou contrats de location dans la comptabilité de gestion, ce qu'il jugeait incompatible avec la définition du passif qui était donnée dans ledit projet.

74. Certains participants étaient préoccupés par le fait que le projet de directives pour les PME du niveau 3 ne donnait aucune indication sur la manière d'établir un tableau des flux de trésorerie. Certains estimaient que, si à ce niveau une entreprise n'avait guère de probabilité de se lancer dans des activités de financement ou d'investissement, ce genre de tableau pouvait néanmoins être utile pour comprendre la nature de ses activités et sa capacité d'autofinancement. D'autres participants estimaient au contraire que, comme ces PME conduisaient presque toutes leurs opérations selon la méthode de la comptabilité de gestion, un compte de résultat suffisait à montrer les flux de trésorerie de l'entreprise. Un participant a déclaré que, étant donné que les entreprises du niveau 3 faisaient rarement des emprunts, il suffisait de donner des directives sur la manière d'établir l'information à caractère fiscal.

75. Le Président a demandé aux participants qui avaient formulé des suggestions de les confirmer en les envoyant par écrit au secrétariat. Les représentants du groupe consultatif spécial examineraient ensuite les projets de texte et y apporteraient des modifications, y compris des modifications de forme, selon qu'ils le jugeraient nécessaire.

76. Les participants ont eu un échange de vues sur la nécessité de mener des consultations plus poussées et de procéder à des essais pratiques des directives proposées. Beaucoup étaient d'avis que ces consultations et ces essais seraient bénéfiques pour les directives. Un débat s'est déroulé pour savoir qui ferait les essais. La représentante d'un organisme comptable a indiqué que son association était disposée à coordonner les essais pratiques des directives du niveau 3 entre ses membres. Il a été convenu d'une manière générale que toutes les entités qui le souhaitaient pouvaient faire des essais car les directives qui en résulteraient seraient d'autant plus utiles que l'information reçue en retour serait abondante.

77. Les participants ont pris note des travaux que l'IASB allait effectuer sur la comptabilité des PME. Un certain nombre d'entre eux ont suggéré de communiquer à l'IASB la version définitive des directives pour les entreprises du niveau 2. Un certain nombre de participants ont estimé que les directives publiées par l'ISAR pourraient constituer une solution provisoire en attendant la publication par l'IASB d'une norme concernant la comptabilité des PME.

78. Les participants ont discuté du point de savoir si les directives de l'ISAR pourraient demeurer en vigueur lorsque l'IASB aurait publié ses propres directives sur la comptabilité des PME. Le Président a fait observer que les travaux de l'ISAR avaient pour objet de fournir

aux entreprises un outil technique d'application volontaire pour leur comptabilité. Cet instrument devait être compatible avec le cadre des IFRS et assurer une action harmonisée entre les États membres et les organisations régionales et internationales dans l'application des normes de l'IASB. Les directives de l'ISAR relatives à la comptabilité des PME seraient donc examinées en fonction de l'évolution des travaux de l'IASB.

C. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Activités découlant des sessions précédentes

Quinzième session - Information sur la comptabilité environnementale

Directive concernant les indicateurs d'efficacité

79. Un spécialiste de la CNUCED a fait le point concernant un manuel sur les indicateurs d'efficacité dont il était coauteur pour le compte de la CNUCED et de l'ISAR, destiné aux personnes qui établissent et utilisent les états financiers. Les indicateurs portaient sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie, le réchauffement de la planète, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les déchets. Les facteurs financiers qui entraient en ligne de compte pour les indicateurs d'efficacité étaient la valeur ajoutée, le revenu, les biens et services achetés et la consolidation. Ces outils étaient de nature à aider les analystes financiers, les banquiers et autres parties prenantes à faire le rapport de façon plus précise entre les résultats en matière d'environnement et les résultats financiers et ils étaient de nature aussi à faciliter la comparaison entre les différents secteurs industriels. Il était désormais possible de lier les résultats financiers aux résultats en matière d'environnement. Chose plus importante, il était possible de comparer les résultats en matière d'environnement de différentes sociétés et de différents secteurs. La CNUCED allait organiser avec la Global Reporting Initiative une réunion en vue d'examiner la collaboration en matière de directives et d'application de celles-ci.

Téléenseignement

80. Un professeur de l'Université de Genève a présenté au Groupe de travail un projet de téléenseignement commun à la CNUCED et à l'Université de Genève. Ce cours serait dispensé soit entièrement par l'Internet, soit selon une formule mixte où des cours en salle de classe viendraient compléter cet enseignement.

81. L'objectif pédagogique du module était de donner une information et des directives sur les questions de comptabilité environnementale et d'indicateurs de résultats en matière d'environnement, et de définir les pratiques optimales qui pourraient être envisagées par les responsables nationaux de la normalisation pour élaborer leurs propres normes, règles et réglementations de comptabilité.

Seizième session - Information sur l'évaluation des qualifications professionnelles

82. Le secrétariat a donné des renseignements généraux sur les travaux de l'ISAR qui avaient conduit à l'élaboration et à l'adoption en février 1999 de la directive relative aux conditions de qualification des experts comptables, directive qui comprenait un programme type de formation

professionnelle. Le secrétariat a communiqué aussi les résultats provisoires d'une enquête en cours concernant la connaissance et l'utilisation de la directive sur les qualifications professionnelles et le programme type élaborés par l'ISAR.

83. Le secrétariat a rendu compte d'une réunion du Comité directeur des qualifications professionnelles organisée à Genève en juin. Le Comité avait examiné la nécessité de s'occuper de la question des qualifications professionnelles dans des marchés financiers qui ne cessaient de se mondialiser et en fonction des faillites de sociétés intervenues récemment et il avait suggéré de poursuivre l'examen de la question soit à la vingtième session de l'ISAR, soit en organisant un atelier spécial. Il avait insisté sur la nécessité de conclure des alliances stratégiques avec d'autres organisations professionnelles et de développement et il était convenu de poursuivre le projet de système mondial de référence. Le Comité directeur avait aussi discuté la nécessité de mettre à jour le programme type de formation professionnelle du groupe d'experts et suggéré au secrétariat de faire les recherches pertinentes et d'en présenter les résultats à la dix-neuvième session.

84. Un spécialiste de la CNUCED a présenté les résultats d'une étude sur la nécessité de mettre à jour le programme type de l'ISAR comme l'avait suggéré le Comité directeur des qualifications professionnelles à sa réunion de juin. Il y avait trois manières possibles de procéder: révision minimale, projet complémentaire consistant à élaborer des directives sur des objectifs de contenu minimum d'enseignement et méthode systémique de conception. Le spécialiste a analysé en détail différentes sections du programme qui lui paraissaient nécessiter une révision. Il a indiqué que cette révision exigerait une action systémique, éclectique et participative associée à une considérable assistance technique et financière internationale tout au long du processus. Il a demandé aux participants de commenter ses propositions, en expliquant qu'il tiendrait compte dans la suite de ses travaux des commentaires qui seraient faits. Le rapport mis à jour avait été envoyé au Comité directeur et un rapport semi-final avait été communiqué au secrétariat.

2. Exposés des organisations interrégionales et régionales concernant l'évolution récente dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière

85. Un représentant de la **Commission européenne** a informé les participants des nombreux faits nouveaux intervenus en matière d'information financière, de vérification des comptes, de gestion des sociétés et de sujets connexes, et qui avaient des conséquences diverses pour les sociétés cotées en bourse et, dans une certaine mesure, sur les sociétés non cotées, immatriculées dans les marchés financiers réglementés par l'Union européenne. Un événement important avait été l'approbation par le Conseil des ministres de l'incorporation dans le droit communautaire, jusqu'en 2005, des normes internationales d'information financière. Le représentant a évoqué le rôle du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières, des organismes d'experts comptables, du Comité de réglementation comptable, du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe, et le mécanisme d'approbation des IFRS. Il a fait le bilan des dernières activités orientées vers la modernisation de la huitième Directive et des directives relatives à l'indépendance des vérificateurs aux comptes que la Commission avait adoptées en mai 2002. Les directives relatives à l'indépendance des vérificateurs recommandaient entre autres choses la rotation obligatoire des principaux bureaux de vérification et une période d'attente de deux ans pour que des vérificateurs comptables entrent au service d'anciens clients en qualité d'employés.

86. Un représentant de la **Banque asiatique de développement** a fait part au Groupe de travail intergouvernemental de plusieurs activités menées par son organisation en vue d'améliorer la transparence et la publication d'information financière dans les pays membres de la banque. Il a évoqué divers projets en cours relatifs à des questions telles que des directives de gouvernance et de gestion financières, l'harmonisation des directives et des politiques entre la Banque mondiale et les banques régionales de développement, les études diagnostiques conduites dans cinq pays membres et différents projets visant le renforcement des capacités dans le secteur privé et le secteur public.

87. Le représentant du **Conseil international des normes de comptabilité (IASB)** a rendu compte de différents événements intervenus dans son organisation. Il a exposé l'état d'avancement de plusieurs projets du Conseil. La préface des normes internationales d'information financière et les modifications de la norme internationale 19, consacrée aux avantages sociaux, étaient achevées. Il a énuméré plusieurs activités pour lesquelles des projets d'exposé-sondage avaient été publiés ou devaient l'être dans les mois à venir, ainsi que des projets actifs inscrits au programme de travail de l'IASB et des projets actifs de recherche, par exemple en matière de comptabilité des PME et dans les pays émergents et en transition. Il a évoqué l'étroite coopération entre le Conseil et le Groupe consultatif européen, en liaison avec l'approbation finale par le Conseil des ministres de l'Union européenne, en juin 2002, de la décision d'exiger des sociétés cotées en bourse dans l'Union qu'elles présentent leurs rapports financiers consolidés sur la base des IFRS. La plupart des sociétés seraient tenues de se conformer à cette décision avant 2005, mais certaines avaient un délai allant jusqu'à 2007 pour le faire. L'Australian Financial Reporting Council avait décidé que les sociétés cotées en Australie devaient se conformer aux IFRS à compter du 1^{er} juillet 2005. Le représentant a évoqué aussi des changements de la composition de l'IASB et de ses statuts, ainsi que la restructuration de son comité de l'interprétation.

88. Le plus haut dirigeant de la **Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe (ECSAFA)** a présenté plusieurs initiatives prises par son organisation pour renforcer la profession comptable dans la région. La Fédération avait distribué à ses membres 1 700 exemplaires de l'édition 2002 des *Normes comptables internationales*, à un prix sensiblement réduit. Le représentant de la Fédération a rendu compte aux participants des travaux du cinquième congrès de l'organisation, qui s'était tenu en juillet, de ses travaux sur la gouvernance des sociétés et de l'effort entrepris pour établir un régime de surveillance indépendant pour les comptables et les bureaux d'experts comptables de la région de l'ECSAFA.

89. La représentante de la **Fédération des experts comptables européens (FECE)** a informé les participants de diverses activités de son organisation. La Fédération comptait 38 organisations membres dans 26 pays. Elle a examiné le rôle de la Fédération auprès du Conseil pour l'information financière en Europe. Elle a évoqué plusieurs initiatives ainsi que des publications et documents de travail que la Fédération avait diffusés sur des sujets comme l'information financière, la réglementation des marchés et le respect de cette réglementation, la vérification des comptes, la gouvernance des sociétés et l'éthique.

90. Le représentant de la **Fédération internationale des experts comptables francophones (FIDEF)** a rappelé la participation active de la Fédération aux travaux de l'ISAR depuis de nombreuses années, notamment à la conférence organisée par l'ISAR en 1991 à Dakar (Sénégal).

La Fédération soutenait les travaux que l'ISAR examinait au cours de la session. Elle allait organiser une conférence à Beyrouth en octobre.

91. Un représentant de la **South Asian Federation of Accountants (SAFA)** a informé le Groupe de travail des activités de son organisation. Il a évoqué les centres d'excellence créés par la SAFA dans différentes régions, le Prix de la meilleure comptabilité d'entreprise et la coopération entre ses membres sur des questions comme la formation et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Dans le climat qui s'était installé après les vicissitudes de la société Enron, la SAFA était en train d'élaborer des directives sur l'indépendance des commissaires aux comptes et avait en préparation un modèle de code d'éthique professionnelle pour la région.

Chapitre IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. ouverture de la session

92. M. Carlos Fortin, Secrétaire général adjoint de la CNUCED, a ouvert la session le mercredi 25 septembre 2002.

B. Élection du bureau

93. À sa séance plénière d'ouverture, le mercredi 25 septembre 2002, le Groupe de travail intergouvernemental a élu les personnes suivantes:

Président:	M. David Moore (Canada)
Vice-Président/Rapporteur:	M. Abbas Mirza (Émirats arabes unis).

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

94. À la séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/COM.2/ISAR/14). L'ordre du jour s'établit comme suit:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise.
4. Comptabilité des petites et moyennes entreprises.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la vingtième session.
7. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa dix-neuvième session.

D. Prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise et comptabilité des petites et moyennes entreprises

95. À la séance plénière de clôture, le vendredi 27 septembre 2002, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté des conclusions concertées sur ces points de l'ordre du jour (voir chap. I). Il a décidé que le Président établirait un résumé des débats informels sur ces questions (voir chap. III).

**E. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental
sur sa dix-neuvième session**

96. À la séance plénière de clôture, le 27 septembre 2002, le Groupe de travail a autorisé le Vice-Président/Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version définitive du rapport après la session.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Transparence et publication pour la gouvernance d'entreprise: examen des études de cas et examen de la contribution de l'ISAR à l'élaboration du guide pratique pour la gouvernance d'entreprise.
4. Questions diverses.
5. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session.
6. Adoption du rapport.

Annexe

PARTICIPATION*

1. Des représentants des États membres suivants de la CNUCED ont participé à la session:

Allemagne	Paraguay
Angola	Pays-Bas
Arabie saoudite	Pérou
Bangladesh	Pologne
Bénin	Portugal
Brésil	République démocratique du Congo
Canada	République populaire démocratique de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Djibouti	République tchèque
Égypte	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Éthiopie	Rwanda
Fédération de Russie	Sainte-Lucie
Grèce	Sénégal
Hongrie	Slovaquie
Inde	Sri Lanka
Iran (République islamique d')	Suisse
Italie	Thaïlande
Jordanie	Tunisie
Malte	Turquie
Maroc	Ukraine
Mexique	Yémen
Namibie	Yougoslavie
Pakistan	
Panama	

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/ISAR/INF.5.

2. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session:

Commission européenne
Ligue des États arabes.

3. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session:

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

4. L'organisation non gouvernementale suivante était représentée à la session:

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres.

5. Les organisations suivantes étaient invitées à la session à titre spécial:

Banque asiatique de développement

Association des experts comptables et commissaires aux comptes de la Republika Srpska

Association of Accounting Technicians

Association of Chartered Certified Accountants

Association of International Accountants

Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Central Organization for Control and Auditing, Yémen

Université Chulalongkorn, Thaïlande

Conseil national de la comptabilité, France

Deloitte & Touche

Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe

Fédération des experts comptables européens

Fédération internationale des experts comptables francophones

Institute of Chartered Accountants of Bangladesh

Institute of Certified Public Accountants

Institut des experts comptables et commissaires aux comptes de Thaïlande

Institute of Chartered Secretaries and Administrators

Institute of Chartered Accountants of India

Institute of Directors

Institut tunisien des experts comptables

Conseil international des normes comptables

KMPG

Lebanese Association of Certified Public Accountants

Université de Londres

Ma Quader Kabir & Co.

Université économique nationale de Kiev

Ninsuvan Co. Ltd.

Saudi Fund for Development

South Eastern European Partnership on Accountancy Development

Sudan Council of Certified Accountants

Université Thammasat, Thaïlande

Université fédérale de Rio de Janeiro

Université de Lausanne, Suisse
